

Arrivée le

D G S T

17 AVR. 2018

DG du Sycotom

Direction Générale des Services Techniques
Pôle Urbanisme et Habitat
Affaire suivie par : Denis BERNARD
Tel 01.48.50.54.48
DB/DH D201802515

Monsieur Martial LORENZO
SYCTOM
35 BLD SEBASTOPOL
75001 PARIS

R/AR N° 1A 126 224 7137 3

Bondy, le 10 avril 2018

Objet : Réponse à votre demande d'avis d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation énergétique comprenant l'étude d'impact du projet.

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier en date du 19 mars 2018, je vous informe que votre demande de permis de construire ainsi que votre dossier de demande d'Autorisation d'exploiter une unité de valorisation énergétique, concernant le centre Ivry-Paris 13, n'appelle aucune remarque de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.


Sylvine THOMASSIN
Maire de Bondy



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

Paris, le 19 mars 2018

Madame THOMASSIN
la Maire
Hôtel de Ville
Esplanade Claude Fuzier
93140 BONDY

*Affaire suivie par : M. William ILZIZINE
Tél : 01 40 13 17 80
ilzizine@syctom-paris.fr*

Nos réf : IP LE S M 14-064-0057 - Chrono n°7201

Objet : Transformation du centre Ivry-Paris XIII – Demande d'avis (évaluation environnementale)

PJ : Dossier de demande de permis de construire et Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une unité de valorisation énergétique comprenant l'étude d'impact du projet

Madame la Maire,

Comme vous le savez, le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers a décidé de construire un centre de valorisation organique et énergétique en lieu et place du centre multifilière de traitement de déchets ménagers d'Ivry-Paris XIII et de ses équipements accessoires et annexes.

Pour mémoire, le futur centre de valorisation des déchets ménagers se composera de deux unités de traitement :

- Une Unité de Valorisation Energétique (UVE) d'une capacité d'incinération de 350 000 tonnes permettant d'une part, la production de vapeur destinée à la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) et d'autre part, la production d'électricité pour ses besoins propres et la revente au réseau de distribution d'électricité ;
- Une Unité de Valorisation Organique (UVO) permettant d'une part, la séparation de la matière organique contenue dans les déchets ménagers et d'autre part, la prise en charge des biodéchets collectés séparément dans le bassin versant.

Cette opération globale sera réalisée en trois phases :

- Phase 1 : Construction de l'UVE pour une mise en service en 2023 ;
- Phase 2 : Démolition du centre de traitement multifilière d'Ivry-Paris XIII et de ses équipements accessoires et annexes ;
- Phase 3 : Construction de l'UVO, pour une mise en service en 2027.

Pour les phases 1 et 2 et conformément aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'Urbanisme, le Sycotom a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 5 mai 2017 auprès du Préfet du Val-de-Marne qui a été complété le 4 septembre 2017, le 22 décembre 2017 et le 17 janvier 2018 ainsi qu'un dossier de demande de permis de construire valant permis de démolir le 12 mai 2017 à la mairie d'Ivry-sur-Seine qui a été complété le 11 septembre 2017, le 22 décembre 2017 et le 2 février 2018.

Ces dossiers comprennent - au regard des articles L.122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement et compte-tenu de la nature du projet entrepris - qualifié de projet d'intérêt général (PIG) par arrêté préfectoral le 19 février 2016 - une évaluation environnementale autrement dénommée "étude d'impact".

Dès lors et conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'environnement dans leur version applicable au projet, j'ai l'honneur de vous transmettre - pour avis - le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, comprenant chacun l'étude d'impact du projet.

J'attire votre attention sur le fait qu'en application de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement - dans sa version applicable au projet entrepris, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent dossier pour émettre l'avis sollicité. A défaut d'une réponse de votre part dans ce délai réglementaire, vous serez réputé ne pas avoir émis d'observations sur le projet.

J'ajoute que conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'environnement - dans sa version applicable au projet entrepris - votre avis ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai de deux mois que vous impartit le Code de l'environnement devra être mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Val-de-Marne, aussi je vous remercie de bien vouloir notifier votre avis aux services de la préfecture.

Je vous informe, enfin, que votre avis ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai réglementaire sera joint au dossier d'enquête publique.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame la Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Services



Martial LORENZO